

BOURSES DES COLLEGES 2021/2022

**DOSSIERS A RENDRE IMPERATIVEMENT AVANT LE
21 OCTOBRE 2021**

A : Vous êtes déjà boursier

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier encore cette année de la bourse de collège (voir barème joint), vous complèterez et retirerez un dossier que vous ramènerez, **accompagné des pièces justificatives, à la loge. Un accusé de réception vous sera délivré.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

B : Vous n'êtes pas encore boursier

☒ **Familles concernées**: La bourse de collège est attribuée en fonction de 2 critères :

- 1) *La situation familiale* : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020; situation de séparation....
- 2) *Les ressources de la famille* : **le revenu fiscal de référence de l'année 2020 figurant sur l'avis d'imposition de 2021** doit être inférieur ou égal aux plafonds des ressources ci-dessous :

Si vous n'êtes pas concernés par le barème ci-dessous (bourses de collège) il est inutile de vous rendre au collège pour retirer un dossier.

Barème des bourses nationales de collège – année scolaire 2021 / 2022

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 795	8 538	3 013
2	19 440	10 509	3 708
3	23 085	12 479	4 403
4	26 730	14 451	5 098
5	30 376	16 421	5 794
6	34 021	18 391	6 489
7	37 666	20 362	7 184
8 ou plus	41 311	22 332	7 879
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

C : Si vous êtes concernés

Vous pouvez désormais effectuer votre **demande en ligne** :

En vous connectant au portail Scolarité-Services à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr>

Lors de la demande faite en ligne : la bourse sera réexaminée chaque année sans que le parent ne saisisse une nouvelle demande pour l'élève.

Avec votre *compte EDUCONNECT*

Retirer un dossier complet à la loge
Un accusé de réception vous sera délivré.

AVANT LE 21 OCTOBRE 2021 DELAI DE RIGUEUR
--

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DELAI SERONT IRRECEVABLES

L'UNION, le 15 septembre 2021

Le Principal,

Jean-Marc BOISSET